

# NOTE DE COMMUNICATION

Vendredi 9 Février 2024

## Charte de conduite pour les responsables des barrages à Mayotte

Cher (e.s) camarade (s), afin de mieux mener notre mouvement, les responsables des barrages réunis en AG aujourd'hui à Tsararano ont amendé la charte qui vise à établir les principes de conduite pour les responsables des barrages érigés dans le cadre de la mobilisation contre les injustices et l'insécurité à Mayotte.

Nous rappelons que notre mouvement est guidé par des valeurs de justice et de sécurité, et il est essentiel que chaque action entreprise soit digne de la cause que nous défendons.

### 1. Respect des principes du mouvement

- Nous rappelons que notre lutte est pacifique et vise à promouvoir la justice et la sécurité pour tous les habitants de Mayotte.
- Les barrages doivent être des lieux d'échange et de sensibilisation à notre cause, en maintenant toujours un comportement respectueux et pacifique

### 2. Circulation autorisée

Les responsables des barrages s'engagent à laisser passer les catégories de véhicules suivantes :

- 1. Véhicules liés à la sécurité : Police, gendarmerie, et autres services de sécurité.
- 2. Véhicules de secours : Pompiers, ambulances, et autres services d'urgence.
- 3. Véhicules de ravitaillement des besoins vitaux : Transport de gaz, alimentation, et autres biens essentiels.
- 4. Intervenants de santé libéraux et à domicile : Médecins, infirmiers, aidants à domicile.
- 5 Personnes malades et vulnérables : Individus nécessitant une attention médicales urgentes ou en situation de vulnérabilité
- 6. Fournitures pour l'agriculture : Aliments pour bétail, agriculteurs, aviculteurs.
- 7. Les camions poubelles du (SIDEVAM et STAR MAYOTTE)
- 8. Les Journalistes

**La circulation des professionnels de livraison et/ou approvisionnement des produits alimentaires est limitée exclusivement au samedi et au dimanche de 6H00 à 18H00. Cette mesure concerne les magasins de proximité ( douka) sur présentation du KBIS et les grandes distributions.**

### 3. Communication et organisation

- Un poste de commandement sera mis en place pour centraliser les informations et coordonner les actions.
- Tous les responsables des barrages sont appelés à collaborer étroitement avec le poste de commandement pour une organisation efficace et ordonnée.

### 4. Engagement des responsables

En tant que responsable d'un barrage, vous vous engagez à :

- Respecter scrupuleusement les directives énoncées dans cette charte.
- Faire preuve de discernement et de responsabilité dans toutes vos actions.
- Rester en communication constante avec le poste de commandement pour toute mise à jour ou directive supplémentaire.

Nous comptons sur votre engagement et votre intégrité pour assurer le succès de notre mouvement. Ensemble, nous pouvons faire une différence positive pour Mayotte.

**Les forces vives de Mayotte**